

**ARRETE n° 427 - 2023**

Portant réglementation de la circulation sur les voies ouvertes à la circulation publique et chemins ruraux pour l'entretien des massifs boisés communaux

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- \* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- \* **VU** le Code de la Route et notamment son livre IV ;
- \* **VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-2 ;
- \* **VU** la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- \* **VU** la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- \* **VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1987 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- \* **CONSIDERANT** la demande présentée par l'entreprise SERPE chargée de réaliser pour le compte de la Commune d'Epagny Metz-Tessy, les prestations d'entretien des massifs boisés communaux hors régime forestier sur l'ensemble de son territoire ;
- \* **CONSIDERANT** que lors de prestations d'entretien des massifs boisés telles que l'abattage ou l'élagage d'arbres, la configuration actuelle des lieux, l'importance des interventions et leur empiètement sur la chaussée nécessitent pour garantir les meilleures conditions de sécurité des usagers de la voie publique et des personnels d'exécution concernés par le chantier, la modification de l'organisation de la circulation et l'instauration d'une limitation de vitesse au droit de chaque chantier, sur les voies situées sur le territoire de la Commune d'Epagny Metz-Tessy et qu'il y a lieu de sécuriser par un arrêté permanent ce type d'interventions.

**ARRETE**

**Article 1° -** A compter de ce jour et ce jusqu'au 31 décembre 2023, la circulation est réglementée au droit de chaque chantier d'abattage et d'élagage d'arbres réalisé par l'entreprise en charge de l'entretien des massifs boisés communaux, selon la configuration des lieux et les directives définies par le gestionnaire de la voirie.

**Article 2° -** Cette modification s'effectue, soit par un rétrécissement localisé de chaussée, soit par demi-chaussée gérée à l'aide d'une signalisation lumineuse tricolore de chantier ou d'un alternat manuel par piquets K10 ou d'un alternat par panneau de chantier B15 et C18 en fonction de la configuration des lieux et selon les directives données par le gestionnaire de la voirie.

Le présent arrêté ne s'applique pas aux routes départementales hors agglomération.

**Article 3° -** La vitesse est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**Article 4° -** La protection et le guidage des piétons sont assurés par l'entreprise pendant toute la durée des interventions.

**Article 5° -** Les places de stationnement situées de part et d'autre du lieu d'intervention pourront être neutralisées selon les besoins du chantier et la configuration des lieux, conformément aux directives données par le gestionnaire de la voirie.

- Article 6°** - L'entreprise prendra les dispositions pour garantir l'accès des véhicules de secours de service et de desserte des propriétés incluses dans le chantier.
- Article 7°** - L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante et de sa maintenance diurne et nocturne pendant la durée des travaux.
- Article 8°** -  
✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,  
✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy/Meythet,  
✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
- Article 9°** - Ampliation de cet arrêté est transmise à :  
✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy/Meythet,  
✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,  
✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epagny Metz-Tessy,  
✓ L'entreprise SERPE,  
et est portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

A Epagny Metz-Tessy, le 07 décembre 2023,

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller délégué à la Voirie et aux Réseaux,

  
Joseph PELLARIN.